



Commune de

FRISANGE

EXTRAIT AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

publique
secrète du 27 avril 2022

No 22/052

Date de l'annonce publique de la séance:

Date de la convocation des conseillers:

20 avril 2022

Point de l'ordre du jour:

No 14

Présents:

MM. Beissel, Mousel, Raus;

MM. Heuertz, Mongelli, Hoffmann-Carboni, Gaffinet,

Bingen, Jacoby, Courtois, Hoffmann

Absents:

a) excusé

b) sans motif

néant

OBJET: **Modification ponctuelle du plan d'aménagement général concernant des fonds sis à Frisange Klees Bongert dans le quartier d'habitation « op der Gëll »**

Le Conseil Communal,

- Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant que le présent projet de modification ponctuelle de la partie graphique du plan d'aménagement général (PAG) vise à reclasser la zone verte « zone de parc public (PARC) » en zone de base « zone d'habitation (HAB-1) » et à couvrir le site d'une zone à titre indicatif et non exhaustif « Habitats d'espèces protégés – art.21 » ;
- Considérant que la modification ponctuelle concerne les parcelles inscrites au cadastre de la Commune de Frisange, section B de Frisange sous les numéros 19/3360 ; 19/3359 ; 63/3356 ; 1510/3332 ; 27/3352 ; 27/4051 ; 68/3357 et 68/2514 et situées au bout de la voie « Klees Bongert » dans le quartier d'habitation « op der Gëll » ;
- Considérant que le projet de modification vise à étendre la zone d'habitation 1 (HAB-1) dans la partie graphique du PAG sur le site concerné pour permettre la construction de deux maisons unifamiliales isolées ou jumelées en prolongement le tissu bâti existant ;
- Considérant que ce reclassement répond à la volonté communale de permettre aux propriétaires des parcelles la construction de deux maisons unifamiliales ;
- Considérant que les nouvelles constructions devront respecter les règles du PAP « quartier existant » HAB-1, qui prévoit notamment :
 - * des constructions unifamiliales de type isolées, jumelées ou e bande
 - * un recul latéral d'au moins 3m (sauf pour les façades accolées de constructions jumelées)
 - * une hauteur maximale de 12m au faitage et à 11m à l'acrotère haut ;
- Vu le projet de modification ponctuelle du PAG « Klees Bongert » et l'étude préparatoire établis par le bureau d'urbanistes et architectes Van Driessche de Luxembourg ;
- Vu les parties graphique et écrite du plan d'aménagement général (PAG) adoptées en date du 06 janvier 2021 par le conseil communal et approuvées par le Ministère de l'Intérieur le 1^{er} septembre 2021 sous la référence 32C/011/2019 ;
- Vu les parties graphique et écrite du plans d'aménagement particulier (PAP) – « Quartier existant » adoptées en date du 6 janvier 2021 par le conseil communal et approuvées par le Ministère de l'Intérieur en date du 1^{er} septembre 2021 sous les références 18712/32C, PAG32C/011/2019 ;
- Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;
- Vu la loi du 3 mars 2017, dite « Omnibus » ;
- Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant l'organisation et le fonctionnement de la commission d'aménagement ainsi que l'organisation et le fonctionnement de la cellule d'évaluation ;
- Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant l'étude préparatoire d'un projet d'aménagement général ;
- Vu la loi du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

- Vu la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;
- Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

DECIDE à l'unanimité des voix :

- de marquer son accord au projet de modifications ponctuelles de la partie graphique du plan d'aménagement général concernant des fonds sis à Frisange – Klees Bongert, élaborés par le bureau d'urbanistes et architectes Van Driessche de Luxembourg ;
- de charger le collège des bourgmestre et échevins de procéder aux consultations prévues aux articles 11 et 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;
- de renoncer à une réalisation d'une évaluation environnementale au sens de la loi du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences sur certains plans et programmes sur l'environnement.

La présente est transmise pour avis à la Commission d'aménagement auprès du Ministère de l'intérieur.

Ainsi délibéré en séance à Frisange, même date que dessus.

Suivent les signatures:

Pour expédition conforme Frisange le 28.11.2022
le bourgmestre le secrétaire ff

  